

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 15 Février 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-007076

**Monsieur le directeur du CEA MARCOULE
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CEZE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection INS-2010-CEAMAR-0001 du 26 janvier 2011

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 26 janvier 2011 sur le thème « management de la sûreté et de la radioprotection ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 janvier 2011 concernait le « management de la sûreté et de la radioprotection » du centre CEA de Marcoule. Les inspecteurs ont ainsi souhaité connaître la politique de sûreté du centre et les moyens associés à sa diffusion. Ils se sont ensuite intéressés aux modalités d'élaboration des différents contrats d'objectifs (COB), à leur déclinaison à chaque niveau (centre, unités, départements et installations), leur mise en œuvre et leur suivi. Les inspecteurs ont par la suite examiné l'organisation de la cellule de sûreté nucléaire, sécurité et qualité (CSNSQ) définie pour réaliser ses missions de contrôle. Enfin, ils ont également abordé les modalités de mise en œuvre du retour d'expérience, le suivi des engagements et la prise en compte des facteurs organisationnels et humains.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation mise en œuvre pour assurer un management de la sûreté et de la radioprotection sur l'établissement semble satisfaisante. Toutefois, des compléments d'information méritent d'être apportés en ce qui concerne l'élaboration du contrat d'objectifs sécurité sûreté environnement (COSSE) et des contrats d'objectifs (COB), l'élaboration et la réalisation du programme de vérifications et le suivi des recommandations émises par la CSNSQ à l'issue de ce type de contrôle.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information

Les directives issues de la « politique maîtrise des risques » (PMR) du CEA constituent des données d'entrée dans l'élaboration du COSSE. Le COSSE 2010 du CEA de Marcoule, transmis préalablement à l'inspection, ainsi que la version détaillée de ce document, présentée en inspection, font apparaître l'action « mettre en place les indicateurs demandés dans les directives du pôle maîtrise de risques (PMR) du CEA pour l'année 2010 » sans que les indicateurs à suivre y soient précisés. L'intitulé de ces indicateurs n'est pas mis en évidence dans les COB des installations.

Toutefois, au cours de l'inspection, l'exploitant a présenté des données associées aux indicateurs relatifs à la radioprotection (B.1, B.2, B.3 et B.4) transmises semestriellement à la direction de la protection et de la sûreté nucléaire (DPSN). Or certaines informations chiffrées étaient manquantes, notamment celles concernant l'indicateur B.41 (nombre de réunions avec participation de la personne compétente en radioprotection (PCR) du prestataire / nombre de réunions de chantier avec les entreprises prestataires). Vous avez indiqué que les indicateurs du PMR 2011 seraient à cet égard révisés.

Par ailleurs, les inspecteurs notent que le COSSE 2010 a été validé tardivement (septembre 2010). Vous avez indiqué que sa validation serait anticipée en 2011. De façon générale, vous avez précisé que les modalités d'élaboration des COSSE seraient améliorées pour 2011.

- 1. Je vous demande de préciser les évolutions retenues en 2011 pour l'élaboration du COSSE et des COB, notamment pour ce qui concerne les délais de validation et d'application de ces contrats, l'intégration, ainsi que le suivi des différents indicateurs. J'attire votre attention sur le fait que le COSSE doit être validé suffisamment tôt dans l'année afin, d'une part de garantir une déclinaison cohérente de ses actions au travers de celles définies dans les COB et, d'autre part d'assurer l'appropriation des objectifs par les agents.**

Au sein de la CSNSQ, certains agents sont en charge d'un ou plusieurs sujets techniques transverses. L'organisation présentée met en évidence qu'il n'y a pas d'agent en charge des thèmes « séisme », « hydrologie » et « manutention ». De plus, les sujets « ventilation » ou « démantèlement » n'ont pas été retenus pour être suivis par le personnel de la CSNSQ.

- 2. Je vous demande de justifier l'absence de représentation des thèmes précités au sein de la CSNSQ, en particulier pour la « ventilation » dont l'importance a été soulignée avec les dernières difficultés rencontrées sur le système de ventilation de la centrale Phénix et en vue des futures opérations de démantèlement de cette INB.**

Les inspecteurs ont consulté la procédure relative à l'élaboration du programme de vérification en vigueur (« Activité contrôle dans les installations » - CSNSQ-PR-GEN06-5 de juin 2007). A cet égard, il convient de noter que sa révision est en cours et serait disponible sous trois mois. Les inspecteurs relèvent que le nombre de contrôles par installation y est fixé et que des périodicités de contrôle sont définies pour quelques thèmes. Une liste, non exhaustive, des sujets à examiner figure également en annexe de cette procédure, toutefois aucune une périodicité de contrôle n'y est associée. Les inspecteurs remarquent également, de façon non exhaustive, que les thèmes « zonage déchets », « référentiel de sûreté » ou « fonctions supports » (notamment alimentations électriques) n'y sont pas mentionnés bien qu'ils soient importants.

3. Dans le cadre de la révision de votre procédure « Activité contrôle dans les installations », je vous demande de revoir la liste des thèmes susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de second niveau, de la compléter le cas échéant, et d'associer une périodicité de contrôle à chaque thème.

La comparaison du programme de vérifications prévu pour 2010 par rapport au réalisé montre que sur les cinq contrôles initialement identifiés pour l'installation Phénix, seuls deux ont été effectués. Les inspecteurs notent que la procédure « Activité contrôle dans les installations » (CSNSQ-PR-GEN06-5 de juin 2007) prévoit au minimum deux contrôles pour cette installation. Toutefois, ils considèrent que l'identification de cinq sujets à contrôler montre qu'il existe un besoin de vérification sur ces cinq thèmes. Aussi, les moyens nécessaires devraient être mis en œuvre afin de pouvoir effectuer les contrôles retenus au programme initial. Les inspecteurs relèvent également que le contrôle relatif à la gestion des modifications de l'installation Phénix est reporté depuis 2009.

4. Je vous demande de prévoir les moyens permettant de réaliser le programme de vérifications initialement défini et d'éviter les reports successifs de contrôles programmés. Vous m'informerez des dispositions retenues et me communiquerez l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces contrôles pour l'année 2011.

A la suite de la réalisation des contrôles de second niveau, des recommandations peuvent être émises par la CSNSQ. Ces recommandations, tracées dans un tableau de la CSNSQ, ne font pas l'objet d'une vérification programmée de leur mise en œuvre réalisée par les agents de cellule. Ce point a d'ailleurs été mis en évidence par vos services. En effet, le compte-rendu de la réunion QSE de la CSNSQ du 17 janvier 2011 précise que des actions d'amélioration du fonctionnement des vérifications devront être mises en œuvre et que des indicateurs pourraient être définis dans ce cadre. Vous avez indiqué que le COB 2011 entre le centre CEA de Marcoule et la CSNSQ mentionnerait cette action d'amélioration. A cet égard, vous avez précisé qu'un point relatif au solde des recommandations des précédents contrôles pourrait être réalisé en début de chaque contrôle de second niveau.

5. Je vous demande de préciser les actions d'amélioration qui seront retenues et déployées afin d'assurer l'efficacité de l'ensemble de la démarche de vérifications, notamment en ce qui concerne les modalités de suivi des recommandations.

La procédure « Activité instruction des dossiers » (CSNSQ-PR-GEN10-5 du 11 décembre 2009) présente une liste, non exhaustive, de questions auxquelles les agents de la CSNSQ doivent répondre dans le cadre de leur contrôle des dossiers des installations. Une des questions porte sur le caractère complet du dossier, mais ce point n'est pas détaillé.

6. Je vous demande de définir les éléments qui permettent de juger que les dossiers examinés par la CSNSQ sont complets notamment pour les dossiers qui relèvent d'une déclaration de modification au sens de l'article 26 du décret procédure. Ces compléments seront ajoutés dans la procédure précitée.

C. Observations

1. Les inspecteurs relèvent que l'ensemble des contrats d'objectifs demandés préalablement à l'inspection n'a pas été transmis. Ils ont toutefois pu être consultés en séance.
2. Les inspecteurs notent que l'objectif de réalisation de l'étude incendie d'Atalante est portée par le DRCP, en lien avec le DUSP, et non directement par l'installation. Ceci est traduit au-travers des différents COB.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **18 avril 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par Délégation,

Le Chef de la Division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER